

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mars 2026

DCM : N° 2026-03-01

OBJET : ELECTION DU MAIRE

**L'an deux mil vingt-six
Le 22 mars**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 025-200082758-20260322-2026_03_01-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération
affiché le
Convocation du Conseil
du 16/03/2026
Membres en exercice :
19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire sortant et sous la présidence de M. Michel DARTEVEL, doyen d'âge des membres présents, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, Mme Corinne BERTRAND, M. Michel DARTEVEL, Mme Bénédicte CHARITÉ, M. Pierre CLAUSSE, Mme Chloé BUGNON, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Pauline APAOLAZA, M. David HUMBERT, Mme Eugénie BÔLE, M. Anthony DROMARD, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Jonathan LICETTE, Mme Valérie ROGNON, M. Christophe BOILLON

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Chloé BUGNON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées. Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous, installés dans leurs fonctions :

- M. Maxime GROSHENRY
- Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO
- M. Christophe FAIVRE-PIERRET
- Mme Anne HENRY
- M. Patrice PRETOT
- Mme Corine BERTRAND
- M. Michel DARTEVEL
- Mme Bénédicte CHARITÉ
- M. Pierre CLAUSSE
- Mme Chloé BUGNON
- M. Emmanuel LACOMBE
- Mme Pauline APAOLAZA
- M. David HUMBERT
- Mme Eugénie BÔLE
- M. Anthony DROMARD
- Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE
- M. Jonathan LICETTE
- Mme Valérie ROGNON
- M. Christophe BOILLON

M. Michel DARTEVEL, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Eugénie BÔLE et Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE.

M. Maxime GROSHENRY fait part au Conseil Municipal de sa candidature au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code Electoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art L 65 du Code Electoral) :	0
e) Nombre de suffrages exprimés :	19
f) Majorité absolue :	10

M. Maxime GROSHENRY : 19 (dix-neuf suffrages)

M. Maxime GROSHENRY a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

